

Observations relatives à la révision du PLU sur la commune du Beausset dans le cadre de l'enquête publique prescrite et organisée par arrêté municipal du 26 avril 2024.

Antoine Capeau
1195 Chemin du Gourganon, 83 330 Le Beausset.
Courriel : antoine.capeau@gmail.com
Le Beausset, le 10 Juin 2024,

Objet : Requête - levée d'EBC dans le cadre du Plan de Reconquête Agricole du Var.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rendez-vous du 31 Mai dernier, vous m'avez invité à déposer mes requêtes et leurs pièces justificatives par courriel à l'adresse « enquetepubliqueplu@ville-lebeausset.fr »

Ma démarche fait également suite à l'avis émis par Monsieur Riquet, commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur la ZAP du Beausset : « Dossier que le CE estime intéressant qui **mérite d'être suivi par les services de l'urbanisme de la commune du Beausset, car il suppose un règlement adapté à l'activité du requérant** avec d'autres parcelles limitrophes qui peuvent être incluses dans le projet. Il est nécessaire que M. Capeau représente son dossier instruit dès que la commune envisagera une révision du PLU. »

Je suis un jeune agriculteur en voie d'installation au Beausset. Mon exploitation en polyculture-élevage a été évaluée et a reçu le soutien de la Région Sud et de la Chambre d'Agriculture via l'octroi d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) en date du 11 Octobre 2023 suite à un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé lui-même par la Préfecture. (pièce justificative n°1 jointe). Le siège et le site principal de mon exploitation doit se situer à l'intérieur du périmètre de la ZAP (parcelles A378, A380, A381). Des parcelles voisines seront également intégrées au projet en pleine propriété ou en location. Dans l'attente de certaines démarches administratives en cours (succession), les propriétaires ont confirmé leur intérêt pour mettre leurs parcelles à disposition du projet (A2442; A376 : accord d'une majorité d'indivisaires) ou d'une collaboration (A1044). Des promesses de bail ont été signées (A384). La parcelle A379 est également l'objet d'une promesse de vente au bénéfice du porteur de projet agricole. Enfin la Commune du Beausset, via une attribution SAFER, m'a mis à disposition des parcelles en pleine pour fournir les écoles municipales.

Certaines de ces parcelles sont pourtant encore classées en Espace Boisé Classé (EBC) dans le projet de PLU alors qu'elles appartiennent au Plan de Reconquête Agricole du Département du Var et que le déclassement permettrait de poursuivre les objectifs du PLU en terme d'agriculture et de gestion du risque incendie :

- permettre l'installation de jeune agriculteur (ici bénéficiaire de DJA)
- lutter contre la déprise agricole et remettre en culture des terrains visiblement agricoles (restanques)
- améliorer la défense contre l'incendie par la mise en place de culture (et ici d'hydrants – 120m3 mis à disposition du SDIS83) (pièce et schéma justificatifs n°2 joints)

La déclivité relativement forte de ces parcelles a peut-être conduit à tort à les écarter des parcelles dont les EBC ont été levés pour permettre une exploitation agricole mais elles ont bien un potentiel agricole incontestable confirmé notamment par le Plan de Reconquête Agricole qui les récence (ainsi que les parcelles A373, A374, A897, A375) pour un usage de « Petit élevage » en accord avec mon projet. Réunissant tous les acteurs du territoire (Collectivités locales, Préfecture, Chambre d'Agriculture, SDIS,...) ce plan de reconquête agricole a également pour but de réduire le risque de feux de forêt dans le Département et il serait incompréhensible qu'il ne soit pas pris en compte tant les objectifs communs au projet de PLU sont nombreux et a fortiori lorsqu'il pourrait faciliter une installation en cours. <https://paca.chambres-agriculture.fr/innovation/nos-projets-innovants/foncier/plan-de-reconquete-agricole/> ou <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Point-d-etape-Plan-de-reconquete-agricole>

Pour accomplir cette reconquête agricole, le zonage EBC des parcelles ci-après doit donc être levé. Parcelles A373, A374, A897, A375, A376 et A379.

En vous remerciant pour la qualité de nos échanges, j'espère que vous pourrez émettre une avis favorable à ma requête et vous prie d'accepter mes sincères salutations.
Antoine Capeau

Annexe 1 : Validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé de la Chambre d'Agriculture et octroi de la Dotation Jeune Agriculteur



Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

ATTESTATION DE VALIDATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé prévu par les articles D343-4 et D343-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la décision d'agrément du PPP n° 01319053 agréé le 29 octobre 2019 par la DOTM des Bouches du Rhône concernant Monsieur CAPEAU Antoine ;
Vu la proposition de validation du plan de professionnalisation personnalisé concernant Monsieur CAPEAU Antoine émise le 25 octobre 2022 par le CEPPP des Bouches du Rhône ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Le Préfet des Bouches du Rhône :

1. valide le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) effectué par Monsieur CAPEAU Antoine,
2. lui délivre en conséquence l'attestation de validation de son PPP,
3. reconnaît sa capacité professionnelle agricole à compter du 21 octobre 2022, date de fin de réalisation de la dernière action de formation obligatoire dûment attestée.

La présente attestation devra être jointe au dossier de demande d'aides à l'installation.

En tout état de cause, le dépôt du dossier de demande d'aides à l'installation ne saurait intervenir antérieurement à la date mentionnée au 3 ci-dessus, à laquelle le Préfet reconnaît à Monsieur CAPEAU Antoine la capacité professionnelle agricole.

Fait à Marseille, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet
Par délégation

— Chef du Pôle Exploitations
et Espaces Agricoles

Jean-Guillaume LACAS



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et
de l'Eau
Service souveraineté alimentaire
Dossier suivi par : Mathilde DULEAU
E-mail : mduleau@maregionsud.fr

Monsieur Antoine CAPEAU
2390 route de caunet
13 600 CEYRESTE

Réf. DAFE/DDAA/SSA

Marseille, le 01/08/2023

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'il vous a été attribué une aide de 18 600,00 € de FEADER et de contrepartie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des aides à l'installation pour votre dossier N° RPAC060123CR0930103.

Votre projet s'inscrit parfaitement dans les priorités du Programme de Développement Rural pour le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au travers de ce financement européen, c'est la Région qui s'engage pour le développement économique et la création d'emplois.

Vous trouverez ci-joint la convention qui vous précise les conditions dans lesquelles cette aide vous sera versée.

Nous vous remercions de bien vouloir en retourner deux exemplaires au service Souveraineté alimentaire datés et signés, sous quinze jours à compter de la réception de la présente, à l'adresse suivante : Hôtel de Région - 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20 – Direction de l'agriculture et de l'eau – Service souveraineté alimentaire.

Les services de la Région sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire concernant ce dossier à l'adresse : dja_feader@maregionsud.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional, et par
délégation,

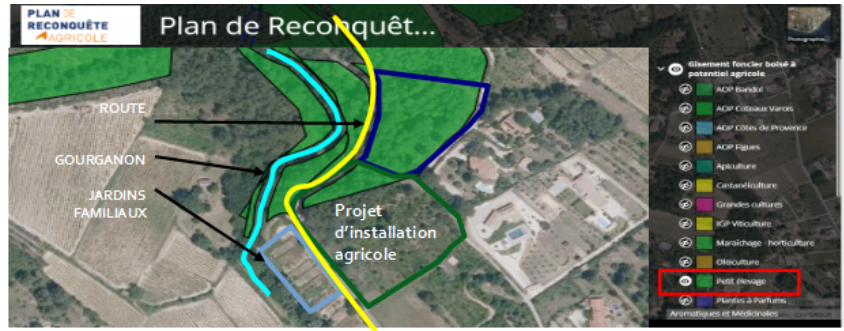
Célia PASQUETTI
Chef du service Souveraineté alimentaire

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57

Annexe 2 : Un cas exemplaire de reconquête agricole

Le projet remet en culture des parcelles typiques de la déprise agricole antérieure.

Une partie du site est recensée au sein du Plan de Reconquête Agricole du Var et recommandé pour un usage « Petit Élevage ».



La remise en culture permet de :

1) stopper l'enfrichement du Vallon et de limiter la progression de la végétation vers les zones d'habitation.






2) améliorer la ressource en eau (voir § c-Hydrants)



3) entretenir durablement une biomasse végétale plus faible pâturée en permanence et donc une charge combustible plus faible dans une zone d'interface habitat – forêt (9 habitations dans un rayon de 200m)

4) améliorer la défendabilité des zones urbanisées situées sous les vents dominants

Plan de situation :

- ⇒ Face aux vents dominants (Mistral - NO) 
- ⇒ Abaisser la densité de végétation... 
- ⇒ ...entre deux zones de cultures... 
- ⇒ ...tout en conservant un espace riche en biodiversité (verger multi-espèces) 
- ⇒ et empêcher la progression de l'enfrichement vers les zones habitées 



Enfin, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience, les conclusions de la Table Ronde « La Provence au risque des méga-feux. Comment anticiper ? » organisée le 12 octobre 2023 au Beausset ont rappelé l'importance d'une diminution de la charge combustible dans les zones d'interface habitat / forêt.